



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 mars 2024**

Le Conseil municipal de Le Breuil s'est réuni en séance ordinaire le 14 mars 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jacky PERROT, Maire.

**Nombre d'élus en exercice** : 14

**Nombre d'élus présents** : 9

**Présents** : M. Jacky PERROT, Mme Isabelle LANOIX, M. Alain LASSALLE Mme Myriam BOURACHOT, M. Laurent PERRET, M. Bernard PERON, M. Pierre MATICHARD, Mme Mireille DURANTET, M. Jean-Luc RAMILLIEN,

**Excusés** : Mme Lucile DA CONCEICAO DE JESUS, Mme Nathalie JACQUET, M. Christian CACHARD.

**Absents** : M. Patrick DRIFFORD, M. Alexandre VERNAY

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle LANOIX

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 10 et constate que le quorum est atteint.

**Ordre du jour**

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 février 2024,
- 2- Approbation des comptes de gestion 2023 – budget commune et assainissement,
- 3- Approbation des comptes administratifs 2023- budget commune et assainissement,
- 4- Affectation des résultats- budget commune et assainissement,
- 5- Devis ordinateur et installation d'une sono à l'église,
- 6- Demande de subvention-amendes de police 2024,
- 7- Fonds de concours City Stade,
- 8- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget,
- 9- Restauration statue de l'ange- encaissement d'un don,
- 10- Vente de la parcelle cadastrée section AD n°21 (137 m<sup>2</sup>),
- 11- Questions diverses

## **1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 février 2024**

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion en date du 19 février 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2- Vote des comptes de gestion 2023, budget de la commune et de l'assainissement**

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2023 qui font ressortir un résultat global de **165 168.45 €** pour le budget de la commune et un résultat global de **58 977.65 €** pour le budget de l'assainissement. Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.

## **3- Vote des comptes administratifs 2023, budget de la commune et de l'assainissement**

Monsieur Alain LASSALLE, adjoint au Maire et doyen de la séance présente les comptes administratifs 2023 qui font ressortir un résultat global de **165 168.45 €** pour le budget de la commune et un résultat global de **58 977.65 €** pour le budget de l'assainissement. Les comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité.

## **4- Affectation des résultats du budget de la commune et du budget de l'assainissement**

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats au budget de la commune 2024 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement à l'article 002 : **127 794.03 €**  
Résultat d'investissement reporté à l'article 001 : **37 374.42 €**

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats au budget de l'assainissement 2024 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement à l'article 002: **44 466.88 €**  
Résultat d'investissement reporté à l'article 001: **14 510.77 €**

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les affectations des résultats.

## **5- Devis ordinateur et installation d'une sono à l'église**

Monsieur le Maire présente différents devis aux membres du conseil municipal :

RSI (achat d'un ordinateur portable) : **946.10 € TTC**

Euroscène (installation d'une sono dans l'église romane) : **3931.20 € TTC**

Les devis sont validés à l'unanimité, les dépenses seront inscrites au budget 2024.

## **6- Demande de subvention-amendes de police 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune a la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2024.

Un devis a été réalisé par la Sté Signaux Girod pour un montant de **624.01 € TTC**.

Le devis est validé à l'unanimité. Un dossier sera déposé auprès du Conseil Départemental.

## **7- Fonds de concours pour le City Stade**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa compétence sportive, la Communauté de communes du Pays de Lapalisse réalise en 2024 la construction d'un city stade sur le site des installations sportives de la commune.

La Communauté de communes demande une participation à la commune de Le Breuil pour le financement d'un revêtement en gazon synthétique au titre d'un fonds de concours de **1 100 €**.

Le montant demandé représente 20% du coût HT de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à 8 voix pour et 1 contre la participation financière de la commune sous la forme d'un fonds de concours.

## **8- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dépenses à prévoir :

- ✓ Honoraires de l'architecte pour les travaux de restructuration du groupe scolaire : **5112€ TTC**
- ✓ Raccordement électrique du panneau d'informations : **2088.84€ TTC**
- ✓ Restauration de la statue de l'ange : **3504€ TTC**
- ✓ Travaux de voirie suite aux intempéries 2023 : **4396€ TTC**

Soit un total de **15 100.84€** à engager avant le vote du budget.

## **9- Restauration statue de l'Ange- encaissement d'un don**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu un don de **3504 €** de l'association les Amis du Patrimoine destiné au financement de la restauration de la statue de l'Ange.

## **10- Vente de la parcelle cadastrée section AD n°21 (137 m<sup>2</sup>)**

*Monsieur Le Maire s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.*

Madame Lanoix, adjointe au Maire, informe les membres du conseil municipal que la délibération prise lors de la réunion du 2 février 2024 n'est pas valide car le quorum n'était pas atteint. Madame Sonia Perrot et Monsieur Nicolas Brun se portent acquéreur de la parcelle cadastrée Section AD n°21 pour une superficie de 137 m<sup>2</sup>. Elle rappelle que le prix de vente est fixé à 0.30 cts le m<sup>2</sup>. Les frais de notaire et de bornage seront à la charge des acquéreurs.

L'assemblée valide la présente délibération à l'unanimité.

## **11- Questions diverses**

Pas de questions diverses

### ***Information :***

La phase n°1 des travaux de restructuration du groupe scolaire va débiter le 2 avril 2024.

**L'ordre du jour étant traité, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35**

Fait à Le Breuil, le 15 mars 2024

Le Maire,

Jacky PERROT



---

Adoption du procès-verbal le 12/04/2024

Le Maire,

Jacky PERROT,



La secrétaire de séance,

Isabelle LANOIX